



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Cahors, Ville porte
du Parc-Géoparc
des Causses du
Quercy, 2026 –
2027**

**DATE DE LA
CONVOCATION**

7 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

7 novembre 2025

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 114

Présents : 30

Votants : 48

Voix : 132

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme. C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot
M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne
M. J.C. FOUCHE, président de CAULVALDOR
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
Mme I. CEPEDE-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alvignac
M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc
M. P. DELAGOUTTE, représentant de la Commune de Cras
Mme M.J. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat
M. J. FOUCHER, représentant de la Commune de Gréalou
M. J. MAZIERO, représentant de la Commune de Lavergne
M. S. CHAMBERT, représentant de la Commune de Le Bastit
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
M. J. COLDEFY, maire de Livernon
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
Mme C. MEY-FAU, maire de la Commune de Miers
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
M. J.M. COLON, représentant de la commune de Promilhanes
M. P. BUGEAU, représentant de la Commune de Puyjourdes
M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
Mme E. MICHON, représentante de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
M. D. CONTE, maire de Saint-Jean-de-Laur
Mme F. COSTELLOE, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice
M. L. CARON, représentant de la Commune de Thémines
M. F. BOULPICANTE, représentant de la Commune de Varaire

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. A. ORTALO-MAGNE
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. J. COLDEFY

M. P. LEWICKI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. F. BOULPICANTE
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme C. MEY-FAU
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme E. MICHON
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac, donne pouvoir à M. L. BARDON-BILLET
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac, donne pouvoir à M. F. BIROU
M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes, donne pouvoir à Mme M. DELFOUR
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse, donne pouvoir à M. P. DELAGOUTTE
M. J.P. BERNARD, représentant de la Commune de Crégols, donne pouvoir à M. J.P. LARCHER
M. E. DUBARRY, maire de la Commune d'Issendolus, donne pouvoir à M. J.C. FOUCHE
Mme L. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade, donne pouvoir à M. D. CONTE
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse, donne pouvoir à M. J. DIETSCH
M. C. PONS, maire de la Commune de Soulomès, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
Mme D. LENFANT, maire de la Commune de Rocamadour
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac sur Célé

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. H. FABRIOL, président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc
Mme E. MANELLA, DDT du Lot
Mme R. SOULAYRES, Chambre d'Agriculture du Lot
Mme F. SPRANGERS, représentante de la Commune d'Arcambal
M. V. COUSI, maire de la Commune de Caylus
M. J.C. ROMANO, maire de la Commune de Mouillac
M. N. BRUNET, directeur du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional

Créé en 1999 et reconnu Géoparc mondial UNESCO en 2017, le Parc naturel régional des Causses du Quercy a pour mission de préserver et de valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel de son territoire tout en accompagnant son développement durable.

Située aux portes du Parc-Géoparc, la Ville de Cahors constitue un pôle d'attractivité majeur du Lot et une vitrine urbaine du territoire des Causses du Quercy. Sa situation géographique, son patrimoine, sa dynamique culturelle et éducative lui permettent de diffuser les valeurs du Parc-Géoparc auprès des habitants, des visiteurs et des acteurs locaux.

L'actuelle Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy (mesure 3.5.1 - Développer les coopérations avec les villes et agglomérations) prévoit de « mettre en place un réseau des villes portes autour de nouvelles formes de solidarités ».

Conscients de la complémentarité de leurs missions et de leurs compétences, le Parc-Géoparc et la Ville de Cahors souhaitent renforcer leur coopération afin de :

- promouvoir les valeurs du développement durable et de la transition écologique,
- faire connaître les patrimoines naturels, géologiques et culturels des Causses du Quercy,
- renforcer la cohésion territoriale entre espace urbain et espace rural,
- et contribuer à une meilleure visibilité du label Géoparc mondial UNESCO.

La présente convention définit le cadre, les objectifs et les modalités de ce partenariat pour la période 2026-2027, marquant l'engagement de Cahors en tant que « Ville porte du Parc-Géoparc des Causses du Quercy ».

Les domaines de coopération sont les suivants :

- environnement et valorisation des paysages,
- patrimoine bâti, archéologique et historique,
- accessibilité et inclusion,
- médiation, culture scientifique et visibilité du Géoparc,
- préservation et valorisation du ciel nocturne,
- promotion de la marque « Valeurs Parc »,
- éducation, culture et sensibilisation à l'environnement,
- sports et activités de pleine nature.

Les statuts du Syndicat mixte du Parc prévoient que le syndicat est composé notamment des « *villes-portes sous réserve de la validation et de la signature de la convention telle que prévue à la mesure 3.5.1 de la Charte du Parc ; la durée de leur statut de membre consultatif sera celle de la validité de la convention précitée* ».

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide la convention ci-jointe et autorise la Présidente à la signer.

**La Présidente
Catherine MARLAS**

« Cahors, Ville porte du Parc-Géoparc des Causses du Quercy »

Période : 2026 – 2027

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Cahors, représentée par M. Jean-Luc MARX, Maire,
domiciliée à l'Hôtel de Ville, boulevard Gambetta, 46 000 CAHORS,
agissant en vertu de la délibération n° ... du Conseil Municipal en date du [date],
ci-après dénommée « la Ville »,
et

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy,
dont le siège est situé à Les Canavals – Labastide-Murat - 46240 CŒUR-DE-CAUSSE,
représenté par Mme Catherine MARLAS, Présidente dûment habilitée,
agissant en vertu de la délibération n° ... du Comité syndical en date du [date],
ci-après dénommé « le Parc-Géoparc »,

Préambule

Créé en 1999 et reconnu Géoparc mondial UNESCO en 2017, le Parc naturel régional des Causses du Quercy a pour mission de préserver et de valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel de son territoire tout en accompagnant son développement durable.

Située aux portes du Parc-Géoparc, la Ville de Cahors constitue un pôle d'attractivité majeur du Lot et une vitrine urbaine du territoire des Causses du Quercy. Sa situation géographique, son patrimoine, sa dynamique culturelle et éducative lui permettent de diffuser les valeurs du Parc-Géoparc auprès des habitants, des visiteurs et des acteurs locaux.

Conscients de la complémentarité de leurs missions et de leurs compétences, le Parc-Géoparc et la Ville de Cahors souhaitent renforcer leur coopération afin de :

- promouvoir les valeurs du développement durable et de la transition écologique,
- faire connaître les patrimoines naturels, géologiques et culturels des Causses du Quercy,
- renforcer la cohésion territoriale entre espace urbain et espace rural,
- et contribuer à une meilleure visibilité du label Géoparc mondial UNESCO.

La présente convention définit le cadre, les objectifs et les modalités de ce partenariat pour la période 2026-2027, marquant l'engagement de Cahors en tant que « Ville porte du Parc-Géoparc des Causses du Quercy ».

Article 1 : Objet de la coopération

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville de Cahors et le Parc-Géoparc des Causses du Quercy autour d'un ensemble d'actions partagées visant à :

- promouvoir les valeurs, la visibilité et les missions du Parc-Géoparc,
- renforcer les liens entre Cahors et le territoire des Causses du Quercy,

- favoriser la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, culturels et patrimoniaux.

Article 2 : Domaines de coopération

2.1 Environnement et valorisation des paysages

Objectifs :

- Promouvoir la gestion durable des milieux naturels et la prévention des risques environnementaux.
- Maintenir et valoriser les paysages ouverts et la biodiversité.
- Faire connaître le patrimoine géologique et paléontologique du territoire cadurcien.

Actions concrètes :

- Entretien des espaces sur le site du Mont Saint-Cyr, classé Espace naturel sensible, avec l'Association Foncière Pastorale Libre du Mont Saint-Cyr, l'association Transhumance en Quercy et le Département du Lot, dans le cadre de la politique de reconquête des espaces embroussaillés.
- Organisation d'animations et sorties pour le public et le jeune public, notamment dans le cadre de l'Année internationale du pastoralisme 2026.
- Installation d'une sculpture de cadurcotherium et d'un pupitre d'interprétation dans le cadre du programme Mon village, mon fossile.

2.2 Patrimoine bâti, archéologique et historique

Objectifs :

- Participer à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti et archéologique.
- Promouvoir les savoir-faire liés à la restauration et la réhabilitation du patrimoine bâti.

Actions concrètes :

- Valorisation des artisans labellisés « Valeurs Parc », à travers le patrimoine bâti de la ville de Cahors (et notamment le travail des enduits de façade) : visites à destination des artisans et des prescripteurs, diffusion de la liste des artisans Valeurs Parc auprès des élus et des habitants.
- Diffusion de la charte des savoir-faire du CAUE du Lot, du Parc-Géoparc et de la Chambre de Métiers et du Lot.
- Réflexion sur le devenir de l'aqueduc gallo-romain et sa mise en avant.
- Mise en œuvre du plan de gestion du tronçon de sentier du bien UNESCO « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

2.3 Accessibilité et inclusion

Objectifs :

- Favoriser l'accès de tous au Parc-Géoparc.
- Promouvoir l'inclusion sociale, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et la mixité sociale.

Actions concrètes :

- Développement de parcours et d'activités adaptés pour différents publics.

- Sensibilisation des structures éducatives et d'insertion de la Ville de Cahors aux offres accessibles du Parc-Géoparc.
- Soutien aux initiatives favorisant l'accès des publics en situation de précarité ou d'isolement.

2.4 Médiation, culture scientifique et visibilité du Géoparc

Objectifs :

- Renforcer la notoriété du Géoparc auprès des habitants et visiteurs.
- Promouvoir la culture scientifique et le patrimoine géologique de Cahors.

Actions concrètes :

- Présentation du Parc-Géoparc dans les lieux culturels et de médiation : Musée Henri-Martin, CIAP (Maison de l'eau, ...).
- Organisation de visites et animations autour du patrimoine géologique cadurcien.
- Développement de supports de communication et expositions conjointes.

2.5 Préservation et valorisation du ciel nocturne

Objectifs :

- Sensibiliser à la qualité du ciel nocturne et à la pollution lumineuse.
- Participer à la candidature du Parc au label Réserve internationale de ciel étoilé.

Actions concrètes :

- Organisation d'événements comme le Jour de la Nuit.
- Promotion de pratiques d'éclairage public sobres et peu impactantes en termes de consommation énergétique, de pollution lumineuse, d'effet sur la biodiversité et la santé.

2.6 Promotion de la marque « Valeurs Parc »

Objectifs :

- Faire connaître la marque et ses valeurs auprès du public.
- Soutenir les acteurs économiques et culturels engagés dans la démarche.

Actions concrètes :

- Relais des campagnes de communication et présence lors d'événements municipaux.
- Mise en avant des produits et savoir-faire labellisés « Valeurs Parc ».

2.7 Éducation, culture et sensibilisation à l'environnement

Objectifs :

- Développer l'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Favoriser les liens entre projets éducatifs et culturels de la Ville et du Parc-Géoparc.

Actions concrètes :

- Informations et formation des acteurs éducatifs et agents municipaux.
- Projets pédagogiques avec les écoles (ex. interventions autour du spectacle Sous Terre).
- Participation à la journée écocitoyenne de la Ville.
- Création de nouveaux projets éducatifs et artistiques.

2.8 Sports et activités de pleine nature

- Contribuer au développement et à l'accessibilité des activités sportives et de pleine nature : voie verte Vallée du Lot, itinérance pédestre et cyclo (V86, V78, Chemins de Compostelle), ...
- Concilier les pratiques d'activités de pleine nature avec la découverte et la préservation du patrimoine et des milieux naturels du Parc-Géoparc.

Article 3 : Communication et valorisation du partenariat

- Usage de la dénomination et du logo : La Ville peut utiliser la dénomination « Ville porte du Parc-Géoparc » et les logos associés. Le Parc-Géoparc valorise la Ville comme porte d'entrée urbaine.
- Supports et actions de communication : intégration des logos dans les supports municipaux, présence du Parc-Géoparc sur le site et publications de la Ville, organisation d'expositions et événements conjoints.
- Relations presse : validation conjointe des communiqués et information réciproque sur les publications.

Article 4 : Suivi, évaluation et gouvernance

- Comité de suivi : réunion annuelle entre services municipaux (Éducation, Culture, Patrimoine, Sports) et équipes du Parc-Géoparc pour bilan, ajustements et construction du programme 2027.
- Bilan annuel : rapport conjoint présenté aux élus, synthétisant actions et partenariats.
- Évaluation finale : à la fin de 2027, évaluation du partenariat et recommandations pour un éventuel renouvellement dans le cadre de la prochaine Charte du Parc 2027-2042.

Article 5 : Durée

La convention est conclue pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027. Elle peut être renouvelée par avenant exprès après évaluation.

Article 6 : Signature

Fait à Cahors, le [date],
En quatre exemplaires originaux,

Pour le Parc naturel régional – Géoparc mondial UNESCO des Causses du Quercy
La Présidente,
Catherine MARLAS

Pour la Ville de Cahors
Le Maire,
Jean-Luc MARX